



# Document de Conférence 11C

## Rapport du Comité des Résolutions de la 19e Conférence de la Région Afrique du Scoutisme sur les Amendements aux Propositions Constitutionnelles et les Propositions requérant une majorité aux deux tiers.

A la date limite du 31 mai 2025, le Centre de soutien pour l'Afrique avait reçu deux résolutions proposant des amendements à la Constitution de la région scoute Afrique.

La première résolution a été présentée par le Comité scout Afrique et porte sur l'alignement avec les modifications apportées à la Constitution de l'OMMS adoptées lors de la Conférence mondiale du scoutisme au Caire l'année dernière. La seconde a été proposée par le Cap-Vert et l'Afrique du Sud et vise à modifier la durée du mandat des membres élus du Comité scout Afrique.

Conformément au calendrier constitutionnel, ces résolutions ont été soumises à l'examen de la Conférence dans le document 11a.

À la date limite du 20 septembre 2025, à 9h45, heure locale à Antananarivo, le Comité des résolutions a reçu un amendement des organisations membres aux propositions d'amendements à la Constitution de la région Afrique (concernant les événements scouts régionaux et la fréquence des élections pour le Comité scout africain)

Conformément à l'article 8.1a du règlement intérieur, tout amendement à ces projets de résolution doit être décidé à la même majorité des deux tiers que la motion principale. Tous les amendements ont été soigneusement examinés par le Comité des résolutions à la lumière du règlement intérieur de la Conférence. Lors de l'examen des amendements, le Comité des résolutions a veillé à la cohérence et à la clarification des projets de résolution. Ce faisant, le Comité des résolutions n'a pas pris en considération les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions si ces amendements étaient acceptés par la Conférence.

Le Comité des résolutions a estimé que l'amendement soumis n'était pas conforme aux directives relatives à la rédaction des résolutions et des amendements, car il ne s'agissait ni d'une clarification ni d'une position intermédiaire entre la résolution et la situation actuelle. Le proposant en a été informé et l'amendement a été retiré.

*Theme: Living together for peace*



En conséquence, la Conférence, le Comité constitutionnel recommande à la Conférence d'examiner deux amendements constitutionnels, conformément au document 11a de la conférence.

Bien à vous dans le scoutisme,

Dr Brendon Hausberger

Au nom du Comité des résolutions de la 19e Conférence régionale scoute d'Afrique



## Africa-CA01-2025 Evènements Scouts Regionaux

*Proposé par : Comité Africain du Scoutisme*

- Reconnaissant 43e Conférence Mondiale du Scoutisme, amendement constitutionnel 2024-CA-01, qui présentait l'explication et la justification suivantes :
  - Le rapport du comité d'examen du 25e Jamboree scout mondial a conclu que l'autorité du Comité mondial du scoutisme et du Bureau mondial du scoutisme sur les événements mondiaux du scoutisme n'était pas suffisamment établie dans la Constitution de l'OMMS.
  - La proposition vise à renforcer et à consolider l'autorité du Comité scout mondial et du Bureau scout mondial sur les événements scouts mondiaux et régionaux.
  - La proposition vise à conférer une autorité claire au Comité scout mondial dans la supervision de l'organisation, de l'exécution et de la gouvernance des événements scouts mondiaux, tels que le Jamboree scout mondial et le Moot scout mondial, y compris le pouvoir d'intervenir dans la prise de décision avec l'hôte lorsqu'il le juge nécessaire.
  - La proposition renforce encore les fonctions du Bureau mondial du scoutisme en définissant son rôle de soutien dans l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux, afin d'inclure le pouvoir de faire respecter les normes et les exigences.
  - Il est prévu que les pouvoirs des comités scouts régionaux en ce qui concerne les événements scouts régionaux soient également élargis par des modifications des constitutions régionales lors des conférences scoutes régionales de 2025, afin d'assurer l'harmonisation entre les constitutions mondiales et régionales.
- Reconnaissant l'amendement constitutionnel 2024-CA-01 Événements scouts mondiaux qui a été adopté par la 43e Conférence scoute mondiale, entraînant les amendements suivants à la Constitution de l'OMMS :
  - Les fonctions du Comité scout mondial comprennent désormais : □
    - Superviser l'organisation, l'exécution et la gouvernance des événements scouts mondiaux, y compris le pouvoir d'intervenir, si nécessaire, à n'importe quelle étape.
  - Les fonctions du Bureau scout mondial comprennent désormais :
    - (f) Soutenir l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux.
    - (g) Faire respecter les normes et les exigences de l'OMMS pour les événements scouts mondiaux et régionaux
- Concrétiser l'intention de la dernière clause de l'explication de la Conférence mondiale du scoutisme sur l'amendement constitutionnel et, ce faisant, harmoniser et renforcer la formulation de la Constitution régionale concernant les événements régionaux et les pouvoirs et responsabilités à cet égard.



La Conférence,

Adopte les amendements suivants à la constitution de la Région Afrique du Scoutisme :

<b>Disposition Existantes</b>	<b>Amendement Proposé</b>
<p><b>Chapter 3, Article VII Fonctions</b> Le Comité Africain du Scoutisme aura les fonctions suivantes:</p> <p>Nouveau</p>	<p><b>Chapitre 3, Article VII Fonctions</b> Le Comité Africain du Scoutisme aura les fonctions suivantes: <b>Superviser l'organisation, l'exécution et la gouvernance des événements scouts régionaux, y compris le pouvoir d'intervenir, si nécessaire, à n'importe quelle étape.</b></p>
<p><b>Chapitre 4, Article X2 Les Fonctions du Bureau Regional sont :</b> Nouveau</p>	<p><b>Chapitre 4, Article X2 Les fonctions du Bureau Régional sont :</b> <b>Soutenir l'organisation d'événements scouts régionaux.</b> <b>Appliquer les normes et les exigences de l'OMMS pour les Événements Scouts Régionaux.</b></p>



## Africa-CA02-2025 Fréquence d'Election des Membres du Comité Africain du Scoutisme

*Proposé par : Scouts South Africa et par Associação dos Escuteiros de Cabo Verde et Soutenu par Les Scouts du Cameroun, Liga dos Escuteiros de Moçambique.*

- Prenant note des meilleures pratiques externes mondiales en matière de fréquence des élections des membres du conseil d'administration et de gestion des performances des membres du conseil d'administration,
- Proposant d'aligner les processus électoraux de la région scoute Afrique sur ceux de l'OMMS, décrits dans la constitution de l'OMMS, chapitre V, article XIII,
- Viser à garantir de bonnes normes de performance et une bonne gouvernance dans la région scoute d'Afrique,
- Reconnaître que les organisations membres de la Région Afrique du Scoutisme devraient avoir régulièrement leur mot à dire sur la composition globale du Comité Africain du Scoutisme et avoir la possibilité de remplacer les membres non performants à chaque conférence,
- Souligner que la position du directeur régional en tant que membre sans droit de vote du Comité Africain du Scoutisme contribue à assurer la continuité et le contexte dans la prise de décision,
- Noter que les membres du Comité Africain du Scoutisme reçoivent une formation initiale une fois élus et sont chargés d'assurer la passation des pouvoirs aux nouveaux membres à la fin de leur mandat, afin de favoriser la continuité,
- Noter que les membres du comité qui obtiennent des résultats de haut niveau ont tous se présenter à une réélection,

Proposer un amendement à la constitution de la région Afrique du Scoutisme afin d'aligner le processus électoral du Comité Africain du Scoutisme sur celui du Comité Mondial du Scoutisme et d'encourager les membres du Comité Africain du Scoutisme à obtenir de bons résultats.

La Conférence,

Adopte les amendements suivants à la Constitution de la Région Afrique du Scoutisme

Dispositions existantes	Amendement Proposé
<b>Chapitre 3, Article VI Composition du Comité Africain du Scoutisme , Mandat et Election des Membres</b> <p>1. Le Comité Africain du Scoutisme est composé:</p> <p>i. De membres votants :</p> <p>a. Huit personnes issues d'organisations membres reconnues</p>	<b>Chapitre 3, Article VI Comité Africain du Scoutisme ,Composition, mandat et élection des membres.</b> <p>1. a) Le Comité Africain du Scoutisme est composé:</p> <p>i. De membres votants :</p> <p>a. Huit personnes issues d'organisations membres reconnues de la Région Afrique, qui sont élues</p>



<p>de la Région Afrique, qui sont élues par la Conférence Africaine du Scoutisme au scrutin secret et exercent leur fonctions pendant un mandat de six ans ou jusqu'aux prochaines conférence respective.</p>	<p>par la Conférence Africaine du Scoutisme au scrutin secret et exercent leur mandat pendant <b>six</b> <b>trois</b> ans ou jusqu'aux conférences respective.</p>
<p>c) Un membre votant sortant du Comité Africain du Scoutisme ne peut être réélu qu'après un délai de trois ans. Cette disposition ne s'applique pas au Président sortant des conseillers jeunesse du Comité Africain du Scoutisme.</p>	<p>c) Un membre votant sortant du Comité Africain du Scoutisme <b>qui a exercé deux mandats</b> ne peut être réélu qu'après un délai de trois ans. <b>Cette disposition ne s'applique pas au président sortant des conseillers jeunesse auprès du Comité Africain du Scoutisme.</b></p>
<p>2. a) Quatre membres élus du Comité Africain du Scoutisme se retireront à chaque Conférence Africaine du Scoutisme et seront remplacés par quatre autres membres.</p>	<p>2. a) <b>Huit</b> membres élus du Comité Africain du Scoutisme se retirent à chaque Conférence Africaine du Scoutisme et sont remplacés par <b>huit</b> membres <b>votants</b>. Chaque membre élu par la Conférence Africaine du Scoutisme est élu jusqu'à la prochaine Conférence Africaine du Scoutisme et peut être réélu une fois. Après deux mandats consécutifs, un membre sortant ne peut être réélu qu'après un délai de trois ans.</p>
<p>3 Nouveau</p>	<p>L'organisation membre doit s'assurer que le candidat à l'élection au Comité Africain du Scoutisme est en mesure de remplir les conditions requises pour exercer cette fonction avant de finaliser son soutien.</p>
<p><b>Chapitre 3, Article VII Fonctions</b> Nouveau</p>	<p><b>Chapitre 3, Article VII Fonctions</b> 12. Assurer la continuité du leadership et de la prise de décision dans la région Afrique grâce à des outils tels qu'une passation de pouvoirs rigoureuse.</p>

\*Conformément à la Constitution de la Région scoute d'Afrique et à l'article 6.2.b des [règles de Procédure de la Conférence](#), ces projets de résolution doivent être adoptés à la majorité des deux tiers.